



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PUYCORNET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 25 JUIN 2026

Ordre du jour

- 1- Détermination de la valeur des parcelles en vue de leurs inscriptions à l'inventaire (échanges CAHORS-GAMBAROTTO-MAIRIE 2024-2025)
- 2- Décision modificative n°1 - prévision de crédits – valeurs des parcelles ;
- 3- Prix tickets de la cantine scolaire – rentrée 2026-2027 ;
- 4- Révision des loyers – logements sociaux ;
- 5- Travaux de l'église de SAINT-ROMAIN : choix de l'entreprise ;
- 6- Création d'un emploi permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour contrat FANALS Ingrid ;

Questions diverses :

- * Congrès des Maires à PARIS – réponse à donner le 7 août

Le procès-verbal du 5 juin 2026 a été approuvé.

20260625_D039- Détermination de la valeur vénale des parcelles en vue de leurs inscriptions à l'inventaire (Echanges CAHORS-GAMBAROTTO-MAIRIE – 2024-2025)

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal,

Vu les délibérations du conseil municipal de Puycornet en date des **7 mars 2024, 22 mai 2024, 16**

octobre 2024 et 26 février 2025, approuvant des échanges fonciers avec Monsieur CAHORS et Monsieur GAMBARTTO, à titre gratuit ou au prix d'1 €,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 concernant la régularisation comptable des échanges fonciers ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales, imposant l'enregistrement comptable des **entrées et sorties du patrimoine** à leur **valeur vénale estimée**,

Considérant que la valeur vénale des terrains concernés a été estimée à **1 € le mètre carré**,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces opérations pour assurer la sincérité des écritures de la commune,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les références cadastrales des parcelles concernées :

Section : AK - Lieu-dit : «La Poujade » - parcelles : 182 – 186 -176

Section : AK – Lieu-dit : « Martinat » - parcelle : 195

Soit un total de 1681 m² soit 1681 * 1 € = 1681 € de valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la régularisation comptable des échanges fonciers intervenus avec **Monsieur CAHORS et Monsieur GAMBARTTO**, tels qu'approuvés par les délibérations susmentionnées ;
- la **valeur vénale des terrains échangés** ayant été évaluée à **1 € le mètre carré**, tant en entrée qu'en sortie du patrimoine communal, conformément aux principes de la comptabilité publique : soit pour 3659 €.
- De procéder à l'enregistrement de ces opérations dans les écritures comptables de la commune, selon les prescriptions applicables au **cadre budgétaire et comptable M57** sur le budget principal 2026 ;
- De charger **Monsieur le Maire** de toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

20260625_D040 - Décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL 2026

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits sur le chapitre d'ordre budgétaire 041 pour passer les écritures des valeurs vénales des parcelles

d'échanges fonciers vues au cours de cette même séance et qui seront inscrites à l'inventaire. Pour rappel, ces écritures n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu à un décaissement ou à un encaissement.

D'autre part, il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'achat d'un bureau et ses accessoires pour l'école primaire de Puycornet.

Le Maire propose les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Natures	Dépenses	Recettes
011	6288	Autres services extérieurs	- 540.00 €	
23	023	Virement à la section d'investissement	+ 540.00 €	

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Natures	Dépenses	Recettes
21	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 5 40.00 €
21	2184	Mobilier de bureau	+ 540.00 €	
041	2111	Terrains nus		+ 1 681.00 €
041	1328	Autres	+ 1 681.00 €	
TOTAL			+ 2 221.00 €	+ 2 221.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

✓ **DECIDE de procéder aux modifications ainsi définies sur l'exercice budgétaire 206.**

20260625_D041- Prix des tickets de la cantine – rentrée 2026-2027

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du repas de cantine était à 3.00 € pour les élèves et à 5.45 € pour les adultes pour l'année scolaire 2025/2026.

Il propose de fixer les montants suivants pour les tickets cantine pour l'année scolaire 2026/2027 :

Pour les élèves : 3.10 €

Pour les adultes : 5.60 €.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les prix des tickets de cantine sur lesdits montants :

Pour les élèves : 3.10 € ;

Pour les adultes : 5.60 €.

Avec une application à compter du 1er septembre 2026

20260625_D042 - Révision des loyers des logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des logements sociaux sont

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

révisés chaque année et pour 2026 ils le seront au 1ER août 2026 en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre N-1.

Il indique qu'au 4ème trimestre 2025, l'indice de référence des loyers s'établit à 145.78 et qu'il était à 144.64 au 4ème trimestre 2024 soit une variation de + 0.79 % sur un an, selon les sources de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide au 1er Août 2026 d'appliquer le taux de + 0.79 % au montant des loyers des logements de Gibiniargues, Rouzet et Saint-Romain.

20260625_D043 - Travaux de l'église de SAINT-ROMAIN : choix de l'entreprise

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à affectuer sur les murs intérieurs de l'église de SAINT-ROMAIN devenus incontournables vu leurs sérieuses dégradations au fil des ans dues par ailleurs à l'humidité.

Dans le cadre de ce projet de rénovation, des entreprises ont été consultées – 3 entreprises ont fait une offre commerciale, à savoir :

- * **CASTRO ENDUITS pour 69 693.00 € H.T. soit 83 631.60 € T.T.C ;**
- * **SC.ENDUITS pour 40 382.00 € H.T. soit 48 458.40 € T.T.C. ;**
- * **SARL ROUSSEL ET FILS pour 34 9416.00 € H.T. soit 41 899.20 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE l'offre la mieux disante de l'entreprise SC.ENDUITS pour 40 382.00 € H.T. soit 48 458.40 € T.T.C compte tenu des prestations proposes par rapport aux 2 autres offres ainsi qu'au descriptif plus précis du devis.**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2026.**

20260625_D042 - création d'un emploi lie a un accroissement temporaire d'activité
(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 13	Pour : 13	Abstention : /	Contre : /

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'organisation de la charge de travail à répartir au sein de l'équipe technique de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois **annexé au budget principal 2026**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 25/08/2026 au 31/12/2026	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien	24.50

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence **au 07ème échelon IB 381 IM 372 du grade d'adjoint technique territorial.**

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus pour le recrutement d'un agent contractuel sur la période du 25 août 2026 au 31 décembre 2026 ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

Congrès des Maires 2026 à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

La séance a été levée à 22 H 30

La secrétaire,


Christine POEZEVARA.




Michel PRAYSSAC.